



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

3^{ème} séance du mardi 17 septembre 2024

Présidence de M. Eric Bettens, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation urgente de Mme Mathilde Maillard (PLR) et consorts « Place de la Riponne : la qualité de vie au centre-Ville s'est-elle améliorée? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

et adopte

la résolution n° 1 de l'interpellatrice, disant :

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité lui présente, dans les meilleurs délais mais au plus tard dans le cadre du préavis sur l'ECS de la Riponne, une comparaison détaillée des ECS (et espaces assimilés) en Suisse, en particulier des critères d'accessibilité.

la résolution de M. Panchard, disant :

Afin d'offrir des horaires élargis, le Conseil communal souhaite que la Municipalité renforce les besoins en personnel de l'espace de consommation sécurisé de la Riponne d'ici le vote du prochain budget.

la résolution de M. Dupuis, disant :

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité intègre les personnes en situation d'addiction se réunissant à la Riponne, ainsi que les divers institutions, collectifs et associations assurant la prise en charge de ces personnes, dans le concept de gestion de l'espace public de la Riponne après la fin des travaux

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi dix-sept septembre deux mille vingt-quatre.

Le président



Le secrétaire



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

3^{ème} séance du mardi 17 septembre 2024

Présidence de M. Eric Bettens, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation urgente de M. Samuel De Vargas (soc.) et consorts « Fraude à la récolte de signatures, bis repetita ad vitam aeternam ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

et adopte

la résolution de l'interpellateur, disant :

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité fasse part de ses préoccupations en matière de fraude à la récolte de signatures aux autorités cantonales et fédérales, par exemple par le biais de l'Union des villes suisses.

la résolution de Mme Morin, disant :

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité soumette à autorisation la récolte de signatures à des buts politiques opérées sur la voie publique par des sociétés commerciales

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi dix-sept septembre deux mille vingt-quatre.

Le président



Le secrétaire



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

3^{ème} séance du mardi 17 septembre 2024

Présidence de M. Eric Bettens, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation urgente de Mme Pauline Blanc (PLR) et consorts « BBL : une dernière danse ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

et adopte

la résolution n° 1 de l'interpellatrice, disant :

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité transmette le plan d'assainissement prévu par la Fondation du Béjart Ballet Lausanne au Conseil communal, subsidiairement à la Commission des finances.

la résolution n° 2 de l'interpellatrice, disant :

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité transmette les comptes 2023-2024 de la Fondation du Béjart Ballet Lausanne à la Commission des finances, ainsi que le budget 2024-2025.

la résolution n° 3 de l'interpellatrice, disant :

Le Conseil communal souhaite être régulièrement informé, respectivement la Commission des finances, de la situation (interne, financière, autre) de la Fondation du Béjart Ballet Lausanne dans le but de ne pas être informé que par voie de presse

la résolution n° 4 de l'interpellatrice, disant :

Le Conseil communal, subsidiairement la cofin souhaite recevoir la convention de subventionnement

la résolution n° 2 de Mme Audergon, disant :

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité complète sa *Directive relative à l'octroi et au suivi des subventions par la Ville de Lausanne*, en y précisant que les entités subventionnées doivent respecter la personnalité et la santé de toutes les personnes qu'elles emploient ou avec lesquelles elles collaborent, et ne tolèrent en particulier aucune forme de harcèlement.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi dix-sept septembre deux mille vingt-quatre.

Le président



Le secrétaire

